



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Recommandation pour le codage des cas de la réadaptation stationnaire dès le 1^{er} janvier 2018

Manuel de codage 2018: éléments pertinents pour les cas de réadaptation

P00g Saisie de la procédure dans le fichier de données médicales

Traitements ambulatoires externes: lorsqu'un patient hospitalisé bénéficie de prestations ambulatoires externes (IRM, dialyse, chimiothérapie), ces prestations sont codées dans le cas stationnaire en utilisant l'item spécial «traitement ambulatoire à l'extérieur» (variables 4.3.V016, 4.3.V026, 4.3.V036, etc.).

P01c Procédures qui doivent être codées

Toutes les procédures significatives effectuées pendant l'hospitalisation doivent être codées. Ceci inclut les procédures diagnostiques, thérapeutiques et curatives.

Par définition, une procédure significative:

- est de nature chirurgicale
- comporte un risque à l'intervention
- comporte un risque à l'anesthésie
- exige des installations ou des appareils (gros appareils ou équipements) spéciaux (p. ex. IRM) ou une formation particulière.

P02g Procédures qui ne sont pas codées

Ne sont pas codées les procédures effectuées de manière routinière chez la plupart des patients avec une pathologie donnée, vu que les moyens mis en œuvre pour ces procédures sont impliqués dans le diagnostic ou les autres procédures utilisées. Aucun code CHOP n'est requis si aucune procédure significative n'a été effectuée.

Exemples (extrait):

- Examens radiographiques conventionnels
- ECG (ECG au repos, de longue durée, d'effort)
- Prise de sang et examens de laboratoire
- Examens à l'admission, examens de contrôle
- Thérapies médicamenteuses à l'exception:
 - des thérapies cytostatiques, immunothérapies, thrombolyses, facteurs de coagulation, produits sanguins
 - des médicaments onéreux, s'il existe un code CHOP spécifique

Modifications au catalogue CHOP 2018

Chap. 17 Instruments de mesure

Le nouveau chapitre 17 «Instruments de mesure» comprend la catégorie AA.- «Instruments de mesure pour la réadaptation». Concernant la nouvelle structure tarifaire de la réadaptation, les évaluations suivantes ont été incluses dans des sous-catégories respectives:

- AA.11.- «Indice de Barthel étendu (EBI)»
- AA.12.- «Functional Independence Measure TM (FIM)» (remarque: déjà de nouveau supprimé. Pour les utilisateurs des codes FIM (MIF en français), SwissDRG SA a prévu une table de transition).

- AA.21.-«Cumulative Illness Rating Scale (CIRS)».
- AA.31.- «Test de marche de 6 minutes»
- AA.32.- «Spinal Cord Independence Measure (SCIM)».

Celles-ci sont elles-mêmes subdivisées en scores ou intervalles.

Les codes CHOP correspondants sont enregistrés dans les Données supplémentaires par groupes de patients (MD). [Les spécifications](#) de ce fichier de données se trouvent sur le site Web de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

H+ recommande de remplir cette partie du fichier de données pour tous les cas (dès la page 24 des spécifications).

Indications pratiques sur l'ordre des traitements principaux et supplémentaires

Veuillez coder le traitement principal avec le code le plus pertinent du chapitre 93 de la CHOP «Médecine physique et thérapie respiratoire, réhabilitation et techniques annexes».

Pour l'ordre dans lequel les traitements supplémentaires doivent être codés (dès le rang 160, variable N° 4.3.V020) le manuel de codage ne donne pas de prescriptions particulières.

H+ recommande d'indiquer d'abord les domaines de prestations ST Reha conformément aux directives de SwissDRG SA.

Veuillez attribuer les cas de la réadaptation stationnaire 2018 aux quatre domaines définis de prestations ST Reha au moyen des codes CHOP suivants:

- I. Réadaptation neurologique 93.19 Exercices non classés ailleurs.
- II. Réadaptation cardiovasculaire 93.36.00 Réadaptation cardiaque, SAP.
- III. Réadaptation pulmonaire 93.9A.00 Réadaptation pulmonaire, SAP.
- IV. Autre réadaptation 93.89.09 Rééducation, NCA.

Un de ces codes doit ainsi être explicitement appliqué à chaque cas de réadaptation stationnaire conformément au but défini.

Veuillez indiquer les traitements de réadaptation supplémentaires pertinents dans la mesure où il existe des codes à cet effet au chapitre 93.

Veuillez indiquer de manière chronologique les codes de la liste des procédures pour de possibles rémunérations supplémentaires (dialyses, examens extérieurs, etc.).

Veuillez indiquer les codes de procédures du chapitre 17 de la CHOP pour la classification du degré de gravité (générés automatiquement à partir du relevé ST Reha), jusqu'à ce que le nombre maximal de champs soit atteint.